

ARRETE N° 03-14/2025

LE MAIRE DE RIBERAC

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de supprimer la régie d'avances n° 20603 intitulée « régie culturelle de proximité » qui n'est plus utilisée ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La régie d'avances n° 20603 intitulée « régie culturelle de proximité » installée au Centre Culturel de Ribérac par décision DC-46-2020 du 9 décembre 2020, est clôturée à compter du 7 avril 2025 ;

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Ribérac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Ribérac, le 4 avril 2025

Le Maire

Nicolas PLATON

